Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 36 (2006)

Heft: 6

Rubrik: Consommation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROITS

Mariage: faut-il conclure un contrat?

Je vais me remarier. J'ai quelques biens et n'exerce aucune activité lucrative. Certaines personnes me conseillent la séparation de biens et d'autres personnes disent que le régime légal est suffisant pour protéger mes biens. Qu'en est-il?

Si vous adoptez le régime légal de la participation aux acquêts, les biens que vous possédez avant mariage sont considérés comme des biens propres. En cas de liquidation de régime matrimonial (divorce, décès), vous reprendrez les biens propres existant au moment de la liquidation.

Toujours dans le régime légal, chaque époux a des acquêts qui sont constitués par les revenus de son travail ou de ses biens propres. Lors de la liquidation du régime, chaque

époux établit son compte d'acquêts. Si celui-ci comporte un bénéfice, il en donne la moitié à son conjoint. Il est possible, par contrat de mariage conclu devant notaire, de modifier cette règle en ce sens que les revenus des propres sont considérés comme des propres, donc non soumis à partage. Quant aux dettes, elles ne sont pas partagées, sauf les dettes communes de ménage pour lesquelles les époux sont solidairement responsables, quel que soit le régime matrimonial.

Si, par contrat de mariage devant notaire, vous choisissez la séparation des biens, vos biens sont totalement séparés de ceux de votre conjoint; lors de la liquidation du régime matrimonial, chaque époux conserve ses biens, sans qu'il y ait aucun partage de bénéfice. Ainsi, ce régime peut désavantager le conjoint qui n'exerce pas d'activité lucrative, puisqu'il ne reçoit rien des éventuelles économies faites par son conjoint.

Quel que soit le régime choisi, il est important de prévoir des comptes séparés pour chacun des époux, pour prévenir des conflits éventuels. Si vous choisissez le régime légal, il est également judicieux d'avoir des comptes séparés pour les biens propres et les acquêts, ce qui facilite la liquidation du régime en cas de difficultés.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions

Droits: *Générations*Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

CONSOMMATION

Faire des achats sur internet

Des emplettes sur internet? Oui, mais vous aimeriez savoir quelles sécurités sont mises en place pour assurer des achats sans risques? La Fédération romande des consommateurs (FRC) a édité un petit guide pour vous éclairer.

râce à votre ordinateur et à une bonne connexion internet, il est aisé aujourd'hui de consulter son compte bancaire, d'enregistrer de la musique, de commander des dvd, et de faire ses courses (vêtements ou nourriture), dans un supermarché virtuel, d'acheter des objets de seconde main mis

aux enchères, ou de téléphoner. Certaines de ces opérations requièrent un paiement que l'on souhaiterait évidemment le plus sécurisé possible. Le petit guide de la FRC donne quelques trucs simples, comme de repérer si le site est doté de la lettre s à la fin du http de l'adresse. Attention aux mails douteux, qui sem-

blent émaner d'un organisme de confiance, poste ou banques, et qui vous demandent de communiquer vos mots de passe ou liste de codes pour accéder à votre compte bancaire. Ne les donnez en aucun cas! Ce piratage informatique appelé *phishing* sévit sur internet et en a déjà piégé plus d'un...

En quelques points clairs et précis, le petit fascicule vous explique comment participer sans danger à des enchères sur internet en tant que vendeur ou acheteur. Des infos également sur la téléphonie gratuite, qui n'en est qu'à ses débuts, mais semble très prometteuse.

Un point important encore: soyez vigilants quant aux taxes diverses qui vont s'ajouter à votre achat en ligne. Les droits de douane, les frais de transport peuvent rendre votre emplette terriblement coûteuse selon sa provenance.

B. P.

méro hors série (Fr. 10.— pour les membres, Fr. 15.— pour les non-membres), à commander à la FRC, rue de Genève 7, CP 6151, 1002 Lausanne, tél. 021 312 80 06, www.frc.ch, e-mail: info@frc.ch.